

Les Conditions Générales de Ventes (CGV)

[Les Conditions Générales de Ventes \(CGV\)](#)

[1. À quoi servent-elles ?](#)

[2. Qui est concerné ?](#)

[3. Comment transmettre les CGV aux clients ?](#)

[4. Ce que les CGV doivent contenir](#)

[Règlement Général sur la Protection des Données, Loi Informatique et Libertés, cookies et traceurs](#)

[4.1. Explications des différentes informations pré-contractuelles](#)

[4.1.1. Les conditions de règlement](#)

[4.1.2. Les éléments de détermination du prix tels que le barème des prix unitaires et les éventuelles réductions de prix](#)

[4.1.3. Dans le cas d'une vente à distance, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à délivrer le bien \(ou le service\)](#)

[4.1.4. Les modalités du droit de rétractation](#)

[4.1.5. Garantie légale de conformité](#)

[4.1.6. Garantie légale des vices cachés](#)

[4.1.7. Garantie commerciale, ou contractuelle](#)

[4.1.8. La possibilité de recourir à un médiateur à la consommation](#)

[4.2. Autres informations facultatives](#)

[4.2.1. La clause résolutoire](#)

[4.2.2. Force majeure](#)

[4.2.3. Autres informations facultatives](#)

[4.2.4. Règlement Général sur la Protection des Données, Loi Informatique et Libertés, cookies et traceurs.](#)

[En résumé](#)

1. À quoi servent-elles ?

Les CGV fixent le cadre juridique des ventes. Elles informent les clients des conditions de vente, aussi appelées informations pré-contractuelles : commande, livraison, paiement par exemple. Elles sont le socle de négociation pour régler un conflit, elles protègent à la fois le client et le vendeur.

“Dès lors que les conditions générales de vente sont établies, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.” [art. L441-1 III](#)¹.

2. Qui est concerné ?

Les CGV ne sont pas obligatoires, ce qui est obligatoire c’est de transmettre des informations pré-contractuelles à un client. Les CGV sont un support possible à ces informations. Elles peuvent être remplacées par un contrat nommé autrement, tant que les informations pré-contractuelles obligatoires y figurent. Dans cet article, nous parlerons des CGV pour donner un cadre à ces informations pré-contractuelles, puisque c’est le contrat le plus couramment utilisé dans le commerce.

Le caractère obligatoire des CGV diffère en fonction du profil du client (professionnel ou consommateur) et du lieu de vente (sur place ou en ligne).

La vente aux particuliers relève du Code de la consommation, tandis que celle aux professionnels dépend du Code de commerce.

Caractère obligatoire des CGV en fonction du profil du client et du type de vente :

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038414469

Client professionnel²	CGV non obligatoires mais recommandées, détaillées partie 4. Si elles sont rédigées, le vendeur doit les fournir à tout client qui les demande.	
Client consommateur³	Vente sur place	Vente en ligne
	Le vendeur est dans l'obligation de fournir des informations pré-contractuelles avant la conclusion d'une vente (art. L.221-5 du Code de la consommation⁴), détaillées partie 4. Format simple recommandé plutôt que des CGV complexes.	Le vendeur est dans l'obligation de fournir des informations pré-contractuelles avant la conclusion d'une vente (art. L.221-5 du Code de la consommation⁵), détaillées partie 4. Format CGV recommandé.

Les règles de vente en ligne aux consommateurs sont plus strictes que celles de la vente sur place puisque le consommateur n'a pas le produit en main et un vendeur en face.

[Le guide du vendeur e-commerce⁶](#), publié en mars 2024 par la DGCCRF.

3. Comment transmettre les CGV aux clients ?

Que le client soit professionnel ou particulier, cette communication s'effectue par tout moyen constituant un **support durable** (papier, mail, compte personnel sécurisé, clé USB...) ([art. L.221-13 du Code de la consommation⁷](#)). Une page de site internet n'est pas un support durable puisqu'elle peut être modifiée à tout moment, par exemple entre l'achat et la réclamation d'un consommateur. Les CGV peuvent être envoyées par mail au moment de la vente (respect de la réglementation) et apparaître également sur une page du site afin d'être consultées par d'éventuels futurs acheteurs.

S'il y a refus de communiquer ses CGV à un acheteur qui les demande, une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 € pour une personne physique et de 75 000 € pour une personne morale peut s'appliquer.

² Au sens de l'article liminaire à L823-2 du Code de la consommation, est qualifié de "professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale".

³ Au sens de l'article liminaire à L823-2 du Code de la consommation, est qualifié de "consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole" et de "non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles".

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563141/2022-08-14

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563141/2022-08-14

⁶

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/guide-vendeur-ecommerce-2024.pdf?v=1712073685

⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563210/

4. Ce que les CGV doivent contenir

Caractère obligatoire ou facultatif des informations composant les CGV :

Information dans les CGV	Caractère obligatoire ou facultatif dans les CGV		Commentaire
	Client professionnel	Client particulier (vente en ligne)	
Conditions de règlement	Obligatoire	Obligatoire	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> - conditions d'application du règlement ; - taux d'intérêt des pénalités de retard ; - montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement ; <i>N.B. Ces 2 dernières informations doivent également apparaître sur les factures.</i>
Éléments de détermination du prix (prix unitaire et réductions)	Obligatoire sauf pour la filière apicole entre autres	Obligatoire	Décret n° 2021-1426
Caractéristiques essentielles du bien ou du service	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmises lors d'une vente, donc conseillées dans les CGV
Date ou délais de livraison	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmis lors d'une vente, donc conseillés dans les CGV
Identité du vendeur : nom ou raison sociale, adresse, SIRET...	Facultatif mais conseillé	Obligatoire	
Garanties légales de conformités et des vices cachés, éventuelles garanties commerciales et service après-vente	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmises lors d'une vente, donc conseillées dans les CGV

Possibilité de recours à un médiateur à la consommation et ses coordonnées	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmise lors d'une vente, donc conseillée dans les CGV
Modalités du droit de rétractation	Non	Obligatoire	Le droit de rétractation n'est pas autorisé pour une vente entre professionnels.
Clause résolutoire	Facultatif	Facultatif	
Autre clause	Facultatif	Facultatif	
Force majeure	Facultatif	Facultatif	
Règlement Général sur la Protection des Données, Loi Informatique et Libertés, cookies et traceurs	Facultatif	Facultatif	

Comme dit précédemment, ces informations ne sont pas obligatoires dans les CGV mais elles doivent être communiquées lors d'une vente. Il est donc possible et plus facile de les intégrer dans les CGV afin de n'avoir qu'un seul document, attestant de toutes les informations que le vendeur souhaite communiquer aux clients.

Rappel : L'article [art. L.221-5 du Code de la consommation](#) détaille les informations que le vendeur doit transmettre aux clients particuliers pour une vente en ligne.

4.1. Explications des différentes informations pré-contractuelles

4.1.1. Les conditions de règlement

Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser :

- les conditions d'application du règlement ;
- le taux d'intérêt des pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ;
- le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement. Cette indemnité s'applique si le paiement n'a pas été fait dans les délais, une seule fois et non pour chaque jour de retard.

Lorsque la vente est destinée à un client professionnel (GMS par exemple), le délai de paiement appliqué par défaut est de 30 jours. Mais les deux parties peuvent convenir d'un autre délai ([art. L441-10⁸](#)) :

- inférieur à 30 jours : par exemple pour le paiement au moment de la livraison ;
- 45 jours fin de mois : si ce délai est choisi par les deux parties, il doit être inscrit dans les CGV ou un autre contrat. Deux façons de calculer le terme de ce délai :
 - fin du mois au cours duquel la facture a été émise auquel on ajoute 45 jours. *Par exemple pour une facture émise le 15 janvier, le délai s'étend jusqu'au 16 mars.*
 - Fin du mois sur lequel on tombe après avoir ajouté un délai de 45 jours à la date d'émission de la facture. *Pour ce même exemple, le délai est fixé au 29 février.*
- en cas de facture périodique (facture émise pour plusieurs livraisons de biens ou prestations de services distinctes effectuées au profit d'une même personne au cours d'un même mois, établie au plus tard à la fin du mois), le délai ne peut dépasser 45 jours après la date d'émission de la facture ;
- 60 jours après la date d'émission de la facture : c'est le délai maximum possible. Si ce délai est choisi il doit être inscrit dans les CGV dans une clause ou convenu entre les deux parties ;
- pour les produits alimentaires périssables le délais maximal de paiement est de 30 jours après la date de livraison ([art. L441-11⁹](#)).

Les deux parties peuvent s'accorder pour définir la date de début du délai comme étant la date d'émission de la facture ou la date de réception des marchandises ([art. L441-11¹⁰](#)).

Le délai de paiement doit obligatoirement figurer dans les CGV et sur la facture. Le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la livraison ([art. L441-9¹¹](#)).

Comment calculer le taux d'intérêt des pénalités ?

Ce taux est égal au taux d'intérêt directeur appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente. Généralement, il est revu tous les semestres. À cela s'ajoute 10%.

Le taux directeur de la BCE pour le premier semestre 2025 est à 3,71% ([arrêté du 17 décembre 2024 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal¹²](#)). Donc 3,71% + 10% de majoration = un taux d'intérêt à 13,71%.

Comment calculer le montant de l'indemnité forfaitaire des frais de recouvrement ?

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038414392/2019-04-26/>

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038414392/2019-04-26/>

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038414392/2019-04-26/>

¹¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000038411051/2023-07-01/

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050793726>

Le montant est fixé à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier (vous, en tant que vendeur ou fournisseur) peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatif. Les indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

Quel montant d’amende si une des partie ne respecte pas les règles précédentes ?

Le manquement encourt une amende administrative, d’un montant maximal de 75 000 € pour une personne physique et de 2 millions d’euros pour une personne morale. Le montant de l’amende encourue est doublé en cas de réitération du manquement dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la première décision de sanction est devenue définitive.

4.1.2. Les éléments de détermination du prix tels que le barème des prix unitaires et les éventuelles réductions de prix

Le régime des conditions générales de vente a été modifié par la loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGAlim2 ». L’objectif de ce texte est de rendre non négociable la part du prix des produits alimentaires correspondant au coût de la matière première agricole dans les contrats entre fournisseur et acheteur professionnel.

S’il y a contrat, cette part doit être mentionnée dans les conditions générales de vente.

Aujourd’hui la filière apicole (miel, propolis, pollen, gelée royale) est exemptée de l’obligation de contractualisation, ainsi il n’est pour le moment pas obligatoire de faire apparaître les éléments de détermination du prix tels que le barème des prix unitaires et les éventuelles réductions de prix. (cf [Décret n° 2021-1426](#))

La [loi EGAlim 3](#) présente d’autres dispositions de ce type¹³.

4.1.3. Dans le cas d’une vente à distance, la date ou le délai auquel le vendeur s’engage à délivrer le bien (ou le service)

Si vous indiquez un délai, il faut le respecter. Pensez à prendre en compte les délais de livraisons, la période durant laquelle la livraison doit être faite (pleine saison, avant les fêtes, etc.).

4.1.4. Les modalités du droit de rétractation

C’est le droit octroyé au consommateur de revenir sur son achat.

Pour la vente en ligne ([art. L221-18 à L221-28](#)¹⁴), le consommateur est éligible au droit de rétractation (hors achat de biens susceptibles de se détériorer ou périmer rapidement, et de biens ouverts par le consommateur et ne pouvant être renvoyés pour des raisons d’hygiène). “*L’instauration d’un droit de*

¹³ <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16537>

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000044563188/2022-05-28/>

*rétractation vient pallier le fait que le consommateur n'a pas vu le produit avant de conclure le contrat*¹⁵.

Le client dispose de 14 jours à compter du jour de l'achat du produit pour en informer le vendeur, sans justification. Si la fin du délai est un samedi, dimanche ou jour férié, le délais s'étend jusqu'au prochain jour ouvré. Ensuite, le vendeur doit rembourser la valeur du bien et les frais de livraison initiaux dans un délai de 14 jours qui suivent l'annonce de la rétractation. De son côté, le client doit renvoyer les produits dans ce même délai. Les frais de renvoi sont à la charge de l'acheteur, sauf si le vendeur propose de les payer ou qu'il n'a pas expressément informé que c'est à l'acheteur de les payer.

Sur son site internet, le vendeur doit obligatoirement ([art. L221-5](#)¹⁶) :

- informer le consommateur de son éligibilité au droit de rétractation, ses conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ;
- fournir un formulaire type de rétractation, dont [le modèle est strictement défini](#)¹⁷.

Si ces informations ne sont pas fournies, le droit de rétractation est prolongé de 12 mois. Puis, si le vendeur fournit les informations durant ces 12 mois, le délai classique de 14 jours reprend.

Pour la vente aux consommateurs en magasin, le droit de rétractation n'est pas encadré par la loi mais le vendeur peut le proposer de son plein gré.

Plus d'informations sur le droit de rétractation : [Bercy Infos](#)¹⁸ (17/11/2023).

Le droit de rétractation pour un consommateur est impossible, notamment ([art. L221-28](#)¹⁹) :

- si le produit atteint rapidement une DLC ou une détérioration ;
- si les produits ont été ouverts et ne peuvent être rendus pour des questions sanitaires ou d'hygiène ;
- si les produits ont été mélangés de manière indissociable à d'autres produits ;
- si les produits sont personnalisés pour le client

Le droit de rétractation est-il possible entre professionnels ?

*"Le droit de rétractation s'exerce notamment dans les contrats conclus à distance entre un professionnel et un consommateur. Pour un contrat à distance, conclu entre deux professionnels, cette faculté de rétractation n'existe pas."*²⁰

15

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/guide-vendeur-ecommerce-2024.pdf?v=1712073685

16 <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000044563141/2022-05-28/>

17 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032887061

18 <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-distance-droit-retractation>

19 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226820/

20

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/guide-vendeur-ecommerce-2024.pdf?v=1712073685

4.1.5. Garantie légale de conformité

Le vendeur doit assurer la garantie légale de conformité des biens qu'il vend au client. Les [articles 217-1 à 217-20 du Code de la Consommation](#)²¹ encadrent cette obligation pour les biens mis en vente depuis le 1er janvier 2022.

Qu'est-ce que cela implique ?

Au moment de la vente et pendant les 2 années qui suivent :

- le bien doit être conforme à la description, au type (ex. caractéristiques similaires aux autres miels), à la quantité et à la qualité indiqués (ex. Miel de lavande, 500g) ;
- si le vendeur a confirmé que le bien répond bien à la demande propre du client, ce doit être le cas.

Que se passe-t-il si un défaut de conformité est rapporté ?

Le vendeur répond aux défauts de conformité qui apparaissent dans les 2 ans qui suivent la vente. Le vendeur peut refuser la mise en conformité si le défaut déclaré par le client est incompatible avec la nature du bien.

Le vendeur est responsable d'une mauvaise utilisation du bien par le consommateur si le vendeur a fait une erreur dans les indications d'utilisation du bien. Ex. le vendeur a écrit "à consommer dans les 2 semaines qui suivent l'ouverture", au bout d'une semaine le produit n'est plus consommable, le vendeur est responsable puisque le consommateur a appliqué les instructions.

En cas de non conformité le client peut réclamer un échange, une réparation, ou à défaut, une réduction du prix. Le client peut suspendre le paiement tant que le vendeur n'a pas fourni un bien conforme. Le délai de mise en conformité ne peut excéder 30 jours. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour le client. Tout bien mis en conformité bénéficie d'une extension de garantie de 6 mois.

Le client a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

- Lorsque le vendeur refuse toute mise en conformité ;
- Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de 30 jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;
- Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise du bien non conforme ;
- Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit des efforts du vendeur.

4.1.6. Garantie légale des vices cachés

Dans quels cas le client peut mettre en œuvre cette garantie ?

²¹

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221261/#LEGISCTA000044142624

Le défaut doit :

- être un défaut caché, c'est-à-dire non apparent lors de l'achat ;
- rendre le bien inutilisable ou diminuer très fortement son usage ;
- exister au moment de l'achat.

Le client peut solliciter cette garantie dans les 2 ans qui suivent la constatation du défaut, dans la limite de 20 ans après l'achat.

Que se passe-t-il en cas de vice caché constaté par le client ?

Via cette garantie, le client peut demander une réduction du prix et garder le bien, ou un remboursement et rendre le bien au vendeur.

Plus d'informations sur la garantie légale des vices cachés sur [le site du Gouvernement](#)²² (01/2024) et l'[article 1641 du Code Civil](#)²³.

La garantie légale de conformité et des vices cachés sont valables pour une vente destinée à un consommateur. En application des [articles 217-1 à 217-32 du Code de la consommation](#)²⁴, les ventes contractées entre un producteur et un magasin (professionnel à professionnel), ne sont pas concernées par ces obligations, cependant les ventes de ce magasins au consommateur final sont concernées. Ainsi, si le consommateur utilise la garantie légale de conformité et de vices cachés, le magasin opère avec le consommateur puis avec le producteur. Ce dernier peut alors effectuer un remplacement, un remboursement ou un avoir au magasin.

4.1.7. Garantie commerciale, ou contractuelle

C'est un engagement contractuel entre le vendeur et le client. Cette garantie, facultative, est différente des garanties légales de conformité et des vices cachés, elle s'y ajoute sans les remplacer.

Cette garantie a pour objet le remboursement d'un bien, sa réparation ou son échange, service liée au bien ou toute autre exigence qui n'est pas liée à la conformité du bien et énoncée dans la garantie commerciale. Le vendeur définit librement le contenu de la garantie.

“La garantie commerciale est fournie au consommateur de manière lisible et compréhensible sur tout support durable, et au plus tard au moment de la délivrance du bien. Elle précise le contenu de la

²² <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007>

²³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441924

²⁴

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221261/#LEGISCTA000044142624

garantie commerciale, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du garant.” [article 217-22](#)²⁵

La durée de la garantie est librement fixée par le vendeur, généralement entre 6 mois et 2 ans, mais il peut mettre en place une “garantie commerciale de durabilité” de plus de 2 ans. Si la garantie commerciale a expiré, le client peut se référer aux garanties légales de conformité et des vices cachés.

Plus d’informations sur la garantie commerciale sur [le site du Gouvernement](#)²⁶ (01/2024) et les [articles 217-21 à 217-24 du Code de la Consommation](#)²⁷

4.1.8. La possibilité de recourir à un médiateur à la consommation

Vous devez adhérer à un médiateur à la consommation et mentionner son nom et ses coordonnées aux clients particuliers sur un support durable. Cette mention ne doit pas obligatoirement se trouver dans les CGV²⁸.

“Cette obligation concerne chaque apiculteur avec une activité de vente directe aux particuliers, mais également les structures collectives ayant un statut juridique et une responsabilité morale comme les points de vente collectifs, les coopératives, les drive fermiers... Le dispositif de médiation ne touche pas la vente entre professionnels. Seule votre activité de vente directe aux particuliers est donc concernée (vente sur votre exploitation, sur les marchés, via votre site internet...) et non vos relations commerciales avec d’autres entreprises (supermarchés, grossistes, épicerie fines...)” ADAPL, 07/2023

Pour plus d’informations et la liste des médiateurs que vous pourriez solliciter, retrouvez [l’article p.13 de l’Abeille Libre n°11 de l’ADA Pays de la Loire](#)²⁹.

4.2. Autres informations facultatives

4.2.1. La clause résolutoire

La clause résolutoire est utile lorsque l’une des parties n’a pas tenu ses engagements dans la vente. On parle d’inexécution du contrat. Typiquement, si les taux d’intérêt de pénalité de retard et l’indemnisation forfaitaire n’ont pas été versés suite à un retard de paiement, la clause résolutoire s’applique et la vente est annulée. L’acheteur rend la marchandise. Ou bien si le vendeur n’a pas livré la commande dans le délai prévu et que le client ne peut pas accepter ce retard.

²⁵

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221261/#LEGISCTA000044142624

²⁶ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11093>

²⁷

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221261/#LEGISCTA000044142624

²⁸ <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

²⁹ https://www.adapl.org/wp-content/uploads/2023/06/Labeille-libre_JUILLET-2023.pdf

La clause résolutoire indique les modalités de la résolution du contrat en cas d'inexécution des engagements.

Cette clause est plus appropriée, bien que facultative, à la vente de professionnel à professionnel, et jugée abusive dans le cas d'une vente à un particulier ([art. R212-2 du Code de la consommation](#)³⁰).

4.2.2. Force majeure

Tout événement échappant au Client ou au Vendeur (maladie, décès, incendie...), qui ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêcherait la vente dans des conditions normalement prévues dans ces CGV, est considéré comme force majeure et dispense les parties de leurs obligations. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations ([art. 1218 du Code civil](#)³¹).

4.2.3. Autres informations facultatives

D'autres conditions peuvent être ajoutées aux CGV telles que :

- les conditions de stockage en magasin des produits (par exemple le miel ne doit pas être stocké dans une chambre froide pour limiter la cristallisation) ;
- les exigences de mise en rayon (le vendeur exige par exemple que son miel soit implanté dans le rayon miel prioritairement et dans le rayon produits locaux qui le stock et la place en rayon le permet) ;
- autre clause.

4.2.4. Règlement Général sur la Protection des Données, Loi Informatique et Libertés, cookies et traceurs.

La protection des données personnelles des utilisateurs de sites internet est encadrée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Par exemple, dans le cas où le traitement repose sur le consentement, vous devez être en capacité de prouver que l'utilisateur a donné son consentement pour que vous traitiez ses données³². Plus d'informations sur ce règlement sur le site de la [CNIL](#)³³ (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

La loi Informatique et Libertés concerne tous les traitements automatisés des données personnelles. Elle reprend notamment une partie du RGPD. Plus d'informations sur cette loi sur le site de la [CNIL](#)³⁴.

³⁰ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032807198

³¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041431/2023-10-15

³² <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article7>

³³ <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

³⁴ <https://www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes#>

Découvrez également l'[article "Cookies et traceurs : comment mettre mon site web en conformité ?"](#)³⁵ du CNIL.

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ne sont pas obligatoires.

En résumé

C'est quoi les CGV ?

Pour toute vente, le client doit être informé de certains éléments. Ces éléments peuvent figurer dans des Conditions Générales de Vente (CGV).

Les CGV fixent le cadre juridique des ventes. Elles informent les clients des conditions de vente, aussi appelées informations pré-contractuelles : commande, livraison, paiement par exemple. Elles sont le socle de négociation pour régler un conflit, elles protègent à la fois le client et le vendeur.

"Dès lors que les conditions générales de vente sont établies, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale." [art. L441-1 III](#)³⁶.

Qui est concerné ?

Tout professionnel qui vend des produits directement au client professionnel ou particulier, surtout pour une vente à distance (via un site internet) et une vente à un client professionnel (magasin point de vente).

Quelles sont les éléments obligatoires à transmettre ?

Les obligations sont différentes selon si le client est professionnel (Code du commerce) ou particulier (Code de la consommation), et si la vente se fait sur place ou en ligne.

Caractère obligatoire ou facultatif des informations composant les CGV :

Information dans les CGV	Caractère obligatoire ou facultatif dans les CGV		Commentaire
	Client professionnel	Client particulier (vente en ligne)	

³⁵ <https://www.cnil.fr/fr/cookies-et-autres-traceurs/regles/cookies/comment-mettre-mon-site-web-en-conformite>

³⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038414469

Conditions de règlement	Obligatoire	Obligatoire	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> - conditions d'application du règlement ; - taux d'intérêt des pénalités de retard ; - montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement ; <i>N.B. Ces 2 dernières informations doivent également apparaître sur les factures.</i>
Éléments de détermination du prix (prix unitaire et réductions)	Obligatoire sauf pour la filière apicole entre autres	Obligatoire	Décret n° 2021-1426
Caractéristiques essentielles du bien ou du service	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmises lors d'une vente, donc conseillées dans les CGV
Date ou délais de livraison	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmis lors d'une vente, donc conseillés dans les CGV
Identité du vendeur : nom ou raison sociale, adresse, SIRET...	Facultatif mais conseillé	Obligatoire	
Garanties légales de conformités et des vices cachés, éventuelles garanties commerciales et service après-vente	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmises lors d'une vente, donc conseillées dans les CGV
Possibilité de recours à un médiateur à la consommation et ses coordonnées	Facultatif	Obligatoire	Obligatoirement transmise lors d'une vente, donc conseillée dans les CGV
Modalités du droit de rétractation	Non	Obligatoire	Le droit de rétractation n'est pas autorisé pour une vente entre professionnels.
Clause résolutoire	Facultatif	Facultatif	

Autre clause	Facultatif	Facultatif	
Force majeure	Facultatif	Facultatif	
Règlement Général sur la Protection des Données, Loi Informatique et Libertés, cookies et traceurs	Facultatif	Facultatif	